RCS : CHARTRES
Code greffe : 2801

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHARTRES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2018 B 00427
Numéro SIREN : 839 504 024
Nom ou dénomination : ABDR

Ce dépôt a été enregistré le 02/08/2022 sous le numéro de dépôt B2022/005606

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
2022

Exercice ouvert le	01/01/2021	et clos le	31/12/2021	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case					

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209–0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case

A IDENTIFICATION

Désignation de la société:	Adresse du siège social :
SASU ABDR	15 rue du saule guerin
SIRET 8 3 9 5 0 4 0 2 4 0 0 0 1 0	28410 GOUSSAINVILLE
Adresse du principal établissement:	**Ancienne adresse en cas de changement:**
15 rue du saule guerin 28410 GOUSSAINVILLE	38 RUE DU PONT DE FER 28260 SOREL MOUSSEL

REGIME FISCAL

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITÉ

Activités exercées : Achat vente de véhicule - entretien et reparation

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉGIMES

1 Résultat fiscal

Bénéfice imposable au taux normal

Bénéfice imposable à 15 % : 0

Déficit : 0

Résultat net de cession, de concession ou de sous–concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%

2 Plus–values

PV à long terme imposables à 15 %

PV à long terme imposables à 19%

Autres PV imposables à 19%

PV à long teme imposables à 0%

PV exonérées art. 238*quindecies*

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles art. 44 *sexies*

Jeunes entreprises innovantes

Zones franches urbaines Territoire entrepreneur, art 44 *octies* A

Entreprises nouvelles art. 44 *septies*

Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 *sexdecies*

Zones franches d'activités art. 44 *quaterdecies*

Autres dispositifs

Zone de Restructuration de la défense, art. 44 *terdecies*

Sociétés d'investissements immobiliers cotées

Zone de développement prioritaire, art. 44 *sepdecies*

Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou – selon le cas)

Plus–values exonérées relevant du taux à 15 %

4 Option pour le crédit d'impôt outre–mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPÔTS

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre–Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%

F ENTREPRISE(S) LIÉE(S)

1 – Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258–SD (art. 223–I–1 *quinquies* C), cocher la case

2 – Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258–SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3 – Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258–SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C–I–2), cocher la case dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

G DOCUMENTS

L'entreprise dispose–t–elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé : Cegid Expert Comptabilité

Nom et coordonnées ECF Viseur conventionné Visa : CGA

– du prestataire :

– du comptable : SAS AUTRICOM EXPERTISE COMPTABLE
2 rue PERCHERONNE 28000 CHARTRES *Tél :* 06 14 24 84 03

– du conseil : *Tél :*

– du CGA ou du viseur conventionné : *Tél :*

– N° d'agrément :

Cegid Group

BP

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

N° 2065 bis-SD
2022

H RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DIVERS

Montant global brut des distributions (1)	Payées par la société elle–même	a		Payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)					(c)	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					(d)	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci–dessus (3)					(e)	
					(f)	
					(g)	
					(h)	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					(i)	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					(j)	
Montant des revenus répartis (5)					Total (a à h)	

I RÉMUNÉRATIONS DIVERSES (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48–1 à 6 ann. III au CGI) : – SARL – tous les associés ; – SCA – associés gérants ; – SNC ou SCS – associés en nom ou commandités ; – SEP et sté de copropriétaires de navires – associés, gérants ou coparticipants.	Pour les S.A.R.L.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :					
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	
1	2	3	4	5	6	7	8	

J DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K CRÉDIT D'IMPÔT

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)	25 072
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)	

MVLT imposées	à 0 %	à 15 %	à 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

L DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

Cegid Group

(1) **BILAN SIMPLIFIÉ** DGFiP **N° 2033-A 2022**

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SASU ABDR — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 15 rue du saule guerin 28410 GOUSSAINVILLE

Numéro SIRET* 8 3 9 5 0 4 0 2 4 0 0 0 1 0

Durée de l'exercice en nombre de mois* 12 — Durée de l'exercice précédent* 12

ACTIF

			Brut 1		Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 31/12/2021 Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010		012	
		Autres*	014		016	
	Immobilisations corporelles*		028	30 419	030 7 783	22 636
	Immobilisations financières* (1)		040		042	
	Total I (5)		044	30 419	048 7 783	22 636
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052	
		Marchandises *	060	56 860	062	56 860
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	8 154	070 500	7 654
		Autres* (3)	072	3 469	074	3 469
	Valeurs mobilières de placement		080		082	
	Disponibilités		084	11 163	086	11 163
	Charges constatées d'avance *		092	1 872	094	1 872
	Total II		096	81 519	098 500	81 019
	Total général (I + II)		110	111 939	112 8 283	103 655

PASSIF

			Exercice N NET 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120	2 000
	Écarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	
	Réserves réglementées*	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	
	Report à nouveau	134	(554)
	Résultat de l'exercice	136	688
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	2 134
Provisions pour risques et charges	Total II	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	2 387
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166	13 748
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :..... 169 68 605)	172	85 384
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176	101 521
	Total général (I + II + III)	180	103 655

RENVOIS						
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	15 170
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033–NOT

Cegid Group

(2) **COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)** DGFiP **N° 2033-B 2022**

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts) — Désignation de l'entreprise : SASU ABDR — Néant ☐ *

Exercice N clos le : 31/12/2021

A - RÉSULTAT COMPTABLE

						N
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	dont export	209		210	43 248
	Production vendue : biens	et livraisons	215		214	
	Production vendue : services*	intracommunautaires	217		218	101 439
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222	
	Production immobilisée*				224	
	Subventions d'exploitation reçues				226	1 107
	Autres produits				230	6 608
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	152 402
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234	114 884
	Variation de stocks (marchandises)*				236	(24 670)
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*				240	
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : – mobilier : 2 546 – immobilier :)				242	26 457
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	251	244	1 707
	Rémunérations du personnel*				250	24 933
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	7 829
	Dotations aux amortissements*				254	4 399
	Dotations aux provisions				256	500
	Autres charges : dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*		259		262	62
	Autres charges : dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260			
	Total des charges d'exploitation (II)				264	156 104
	1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)				270	(3 701)
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)				280	
	Produits exceptionnels (IV)				290	4 500
	Charges financières (V)				294	
	Charges exceptionnelles (VI) : dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)		347		300	110
	Charges exceptionnelles (VI) : dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)		348			
	Impôts sur les bénéfices* (VII)				306	
	2 – BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)				310	688

B - RÉSULTAT FISCAL

					N
	Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col. 2		312	688	314	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*		316			
	Amortissements excédentaires (art. 39–4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318			
	Provisions non déductibles*		322			
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)		324			
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes–cts d'associés 247	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC 248	330	110		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option (Part des loyers dispensée de réintégration (art.239 sexies D) 249)		251			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999			
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997	
	Entreprises nouvelles (44. *sexies*) 986	ZFU (44. *octies* A) 987			342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. *septies*) 981	JEI (44. *sexies* A) 989				
	ZRD (44. *terdecies*) 127	ZRR (*44.quindecies*) 138				
	Bassins d'emploi à redynamiser (*art 44 duodecies*) 991	Investissements outre–mer 344				
	ZFANG (*44 quaterdecies*) 345	Zone de développement prioritaire (44 *sepdecies*) 993				
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 *sexdecies*) 992					
	Dont divers : Créance due au report en arrière du déficit 346	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies C) 647			350	
	Dont divers : Déduction exceptionnelle (art 39 decies) 655	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies D) 648				
	Dont divers : Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies A) 643	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies F) 990				
	Dont divers : Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies B) 645	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies G) 649				
		Déduct° exception. simulateur de conduite (art 39 decies E) 641				
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2		352	798	354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière :		356			
	Déficits antérieurs reportables :* 2 053 dont imputés sur le résultat :				360	798
	RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2		370		372	

Cegid Group

(ligne 1 à 1)

ETAT ANNEXE à : 2 - COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)

N° 2033-B

SASU ABDR
15 rue du saule guerin

28410 GOUSSAINVILLE

B - RESULTAT FISCAL

Divers à réintégrer

Libellé	Montant
AMENDES	110

Cegid Group

BP

(3) **IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES-MOINS -VALUES**

DGFiP **N° 2033-C 2022**

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU ABDR

Néant ☐ *

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	13 644	442	15 170	444		446	28 815	
	Installations générales agencements divers	450	535	452		454		456	535	
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470	1 068	472		474		476	1 068	
Immobilisations financières		480		482		484		486		
TOTAL		490	15 248	492	15 170	494		496	30 419	

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Fonds commercial		495		497		498		499	
Autres mmobilisations incorporelles		500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	2 970	532	3 989	534		536	6 959
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	20	542	53	544		546	74
	Matériel de transport	550		552		554		556	
	Autres immobilisations corporelles	560	393	562	356	564		566	749
TOTAL		570	3 384	572	4 399	574		576	7 783

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(19%, 15 % et 0% pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR)
(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.

1	2	3	4	5
6	7	8	9	10

Immobilisations	Valeur d'actif * ①	Amortissements * ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values: Court terme * ⑤	Long terme: 19 % ⑥	Long terme: 15 % ou 12,8 % ⑦	Long terme: 0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus–values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033–NOT

(1) Ces plus–values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 *bis* JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus–values.

Cegid Group

BP

4 **RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS**

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU ABDR

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652	500	654		656	500
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682	500	684		686	500

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agen–cements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(Si ce cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033–B	780	

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent(1)	982	2 053
Déficits transférés de plein droit (article 209–II–2 du CGI)	982 bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice	982 ter	
Déficits imputés	983	798
Déficits reportables	984	1 254
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	1 254

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives			381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325			
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327			
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant*			380	
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG–CRDS	326			
N° du centre de gestion agréé			388	
Montant de la TVA collectée			374	24 081
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)			378	20 705
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant			399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033–NOT

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

5

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFiP N° 2033-E 2022

Désignation de l'entreprise : SASU ABDR — Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01/01/2021 et clos le : 31/12/2021 Durée en nombre de mois 12

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel	376	1
Dont apprentis	657	
Dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus–values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105	
TOTAL 1	106	

II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quote–parts de résultat sur opérations faites en commun)	115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	

III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	121	
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location–gérance ou de crédit–bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante (hors quote–parts de résultat sur opérations faites en commun)	148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location–gérance ou de crédit–bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins–values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	

IV Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137	

V Cotisation sur la valeur ajoutée des Entreprises

Valeur Ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330–CVAE–SD pour les multi–établissements et sur les formulaires n°s 1329–AC et 1329–DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329–AC et 1329–DEF).	117	

Cadre réservé au-mono établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono–établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci–dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330–CVAE.

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	020																						
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)																					022		
Effectifs au sens de la CVAE																					023		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)																					026		
Période de référence	024			/			/					160			/			/					
Date de cessation												186			/			/					

Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330–CVAE–SD

Cegid Group

6 **COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL** DGFiP **N° 2033-F 2022**

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)
N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1/1 (1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2021 N° SIRET 8 3 9 5 0 4 0 2 4 0 0 0 1 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU ABDR

ADRESSE (voie) 15 rue du saule guerin

CODE POSTAL 28410 VILLE GOUSSAINVILLE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) | Nom patronymique PERRIER | Prénom(s) BENJAMIN | Nom marital | % de détention 100.00 | Nb de parts ou actions 100

Naissance : Date 27031985 | N° Département 28 | Commune DREUX | Pays FRANCE

Adresse : N° 15 | Voie rue Du Saule Guérin | Code Postal 28410 | Commune GOUSSAINVILLE | Pays FRANCE

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s) | Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions

Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays

Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032–NOT.

Cegid Group

ABDR

S.A.S.U
au capital de 2.000 Euros
Siège social : 15 rue du saule guerin - La foret – 28410- Goussainville

Société immatriculée au RCS de Chartres sous le numéro 839 504 024

RAPPORT DE LA GERANCE
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ASSOCIES
EN DATE DU 13 juillet 2022

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle conformément à la Loi, pour soumettre à votre approbation les comptes annuels clos le 31 décembre 2021.

Au cours de cet exercice, le chiffre d'affaire global s'est élevé à la somme de 144 687 Euros,
Au cours de cet exercice, les autres produits s'élève à la somme de 6 608 Euros et subvention d'exploitation s'élève à la somme de 1 107 euros.
Soit un total Produits d'exploitation de 152 402 Euros.

Les charges d'exploitation s'élèvent à la somme de 156 104 Euros contre, pour les postes suivants :

Achats de marchandises	114 884 €
Variation de stock	-24 670 €
Achats de matières premières	0 €
Autres charges externes	26 457 €
Impôts et taxes	1 707 €
Rémunération	24 933 €
Charges sociales	7 829 €
Dotations aux amortissements	4 399 €
Dotations aux provisions	500 €
Autres charges	62 €

Les produits exceptionnels s'élèvent à la somme de 4 500 euros, pour les postes suivants :

Produits Exceptionnels	4 500 €

Les charges diverses s'élèvent à la somme de 110 euros, pour les postes suivants :

Intérêt et Charges financières	0 €
Charges exceptionnelles	110 €
Impôts sur les bénéfices	0 €

BP

En conséquence, le résultat de l'exercice fait ressortir un bénéfice de..... 688.58 €

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice de la façon suivante :

- Au compte REPORT A NOUVEAU pour la somme de 554.04 euros qui s'élève au 1er janvier 2022 à la somme de 00.00 euros et au compte réserve légale pour la somme de 134.54 euros.

Nous vous précisons que vous aurez à statuer sur les conventions entrant dans le champ d'application de l'article L 223-19 du code de commerce conclues au cours de l'exercice écoulé, comme vous le confirmera le rapport de la gérance.

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes de cet exercice, tels qu'ils vous ont été présentés et de bien vouloir donner à votre gérance, quitus de l'exécution de son mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le président,



ABDR

S.A.S.U
au capital de 2.000 Euros
Siège social : 15 rue du saule guerin - La foret – 28410- Goussainville

Société immatriculée au RCS de Chartres sous le numéro 839 504 024

RAPPORT SPECIAL DE LA GERANCE
Sur les conventions visées par l'article L 223-19 du Code de commerce

---

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions visées à l'article L 223-19 du code de commerce, nous vous rendons comptes des conventions intervenues entre la Société et les associés, gérants ou non gérants, ou entre la société et d'autres sociétés dans lesquelles les associés ont des intérêts.

Au cours de cet exercice, clos le 31 décembre 2021, la société a enregistré les conventions suivantes :

Comptes Courant

Le montant du compte courant de l'associé monsieur Perrier Benjamin au 31 décembre 2021 s'élève à la somme de 68 605.14 Euros.

En conséquence de ce qui précède, nous vous prions de bien vouloir approuver les résolutions qui vous sont proposées.

Le Président

BP

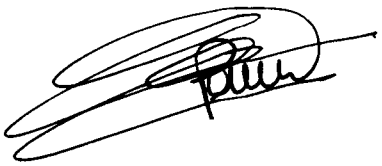
ABDR

S.A.S.U
au capital de 2.000 Euros
Siège social : 15 rue du saule guerin - La foret – 28410- Goussainville

Société immatriculée au RCS de Chartres sous le numéro 839 504 024

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 13 JUILLET 2022
A 9 HEURES

FEUILLE DE PRESENCE

NOM, PRENOM DES ASSOCIES	NOMBRE D'ACTIONS	SIGNATURES
Monsieur PERRIER Benjamin	100	
TOTAL	100	

Feuille de présence certifiée exacte par le Président de la séance : Monsieur PERRIER Benjamin.

BP

ABDR

S.A.S.U
au capital de 2.000 Euros
Siège social : 15 rue du saule guerin - La foret – 28410- Goussainville

Société immatriculée au RCS de Chartres sous le numéro 839 504 024

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 13 Juillet 2022

L'an deux mille vingt deux,
Le treize juillet,
A neuf heures,

L'associé de la société ABDR au capital de 2.000 Euros, divisé en 100 actions de vingt Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social de la société, sur convocation de Monsieur PERRIER benjamin, président de la société.

L'associé présent entrant en séance :

- Monsieur PERRIER Benjamin, titulaire de	100 actions
Soit au total	100 actions

Les associés présents ou représentés possédant 100 actions et représentant ainsi plus de la moitié en nombre des associés et plus de la moitié des parts sociales, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur PERRIER Benjamin

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Ratification du mode de convocation
- Lecture du rapport de la gérance des comptes de l'exercice clos le 31/12/2021
- Approbation des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31/12/2021
- Affectation des résultats,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'Article L 223-19 du Code de commerce,
- Rémunération,
- Quitus à la gérance,
- Questions diverses,

Monsieur le Président met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance sur les comptes de l'exercice,
- Le rapport spécial de la gérance,
- L'inventaire et les comptes annuels,

BP

Le Président fait observer que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.
L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés déclare ratifier expressément et sans réserve, l'inobservation des délais et du mode de convocation utilisé par la gérance pour la tenue de la présente assemblée générale ordinaire et en conséquence, renonce à se prévaloir des nullités légales pouvant découler du mode de convocation employé, qui se trouve couvert conformément aux dispositions de l'article L 223-27 du Code de commerce. Une feuille de présence a été établie et signée par chaque associé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice :

- Approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui sont présentés et avec toutes les opérations qu'ils traduisent, desquels il résulte :
- Un bénéfice de 688.58 €uros.

- Et donne en conséquence, quitus à la gérance pour sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés sur proposition de la gérance décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 688.58 €uros, de la façon suivante :

- Au compte REPORT A NOUVEAU pour la somme de 554.04 euros qui s'élève au 1er janvier 2022 à la somme de 00.00 euros et au compte réserve légale pour la somme de 134.54 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes pour l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents.

Monsieur PERRIER Benjamin
Président-Associé

